

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2024

---

**PLF POUR 2025 - (N° 324)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-CF391

présenté par

M. Dufau, M. Barusseau, Mme Capdevielle, M. David, Mme Dombre Coste, M. Echaniz,  
M. Fégné, M. Gokel, M. Emmanuel Grégoire, Mme Jourdan, Mme Mercier, M. Pena, M. Potier,  
Mme Rossi, Mme Thiébault-Martinez et Mme Thomin

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. – Les articles 1609 H et 1609 I du code général des impôts sont abrogés.

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la taxe spéciale d'équipement, destinée à financer les nouvelles lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, car elle contrevient au principe d'égalité devant l'impôt.

Lorsqu'il est saisi du principe d'égalité devant l'impôt, le Conseil constitutionnel examine, de manière spécifique au principe d'égalité devant les charges publiques, le caractère objectif et rationnel des critères qui fondent la différence de traitement. Or, si la distance en véhicule depuis la mairie des communes concernées par la taxe semble bien constituer un critère objectif, son caractère rationnel est contestable.

En effet, le critère mène à des différences de traitement entre des contribuables placés dans des conditions semblables. Par exemple, deux foyers voisins résidant respectivement dans la commune d'Urrugne et d'Ascaïn sont traités différemment, le premier étant dans l'obligation de payer la TSE et le second n'y étant pas soumis, alors même que leurs conditions d'accès à la nouvelle gare desservie par la LGV sont identiques.

Le dispositif de financement des lignes ferroviaires doit donc être repensé, et cette taxe supprimée.